

CDJM

CONSEIL DE DÉONTOLOGIE JOURNALISTIQUE ET DE MÉDIATION

Avis sur la saisine n° 20-037

Description de la saisine

Le 7 février 2020, Mme Cécile Bour, représentant l'association Cancer rose (qui milite contre le dépistage du cancer du sein tel qu'il est actuellement organisé, au prétexte qu'il occasionnerait des surdiagnostics), saisit le CDJM au sujet de [l'émission « Info Média »](#) diffusée par Franceinfo le 31 janvier, au cours de laquelle la journaliste Célyne Baÿt-Darcourt interroge Alessandra Sublet, animatrice de Stars à nu, une émission de divertissement de la chaîne de télévision sur TF1.

Alessandra Sublet explique que des personnalités, hommes et femmes, vont se déshabiller au cours de deux shows en public pour « *sensibiliser les garçons au cancer des testicules et de la prostate [...] et les inciter à se faire dépister* » et inviter les filles à se faire dépister du cancer du sein.

Mme Bour saisit le CDJM pour « non-respect de l'exactitude et la véracité des faits, confusion entre publicité et information, non-rectification d'une erreur ». Elle estime que cette interview « *fait la promotion de dépistages en dehors des recommandations officielles de santé publique* », qu'elle propage des « *informations médicales erronées, sans cadre médical* » en « *l'absence de contradicteur ou de professionnels de santé pour recadrer les propos émis* ».

Elle dénonce le fait que la journaliste n'ait pas porté de contradiction aux propos de Mme Sublet. Elle argue que « *le dépistage du cancer de la prostate n'est plus recommandé, ni par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ni par la Haute Autorité de Santé* », et que « *la pertinence d'un dépistage systématisé du cancer du sein est très discutée actuellement : les dernières publications scientifiques internationales contestant son utilité et alertant sur ses risques, dont les femmes doivent être informées* ».

Recevabilité et règles déontologiques concernées

La saisine est recevable eu égard aux devoirs du journaliste, qui...

- « *tient l'esprit critique, la véracité, l'exactitude, l'intégrité, l'équité, l'impartialité, pour les piliers de l'action journalistique ; tient l'accusation sans preuve, l'intention de nuire, l'altération des documents, la déformation des faits, le détournement d'images, le mensonge, la manipulation, la censure et l'autocensure, la non-vérification des faits, pour les plus graves dérives professionnelles* » (Charte d'éthique professionnelle des journalistes, SNJ 1918-38-2011).
- doit « *rectifier toute information publiée qui se révèle inexacte* » (devoir n°6 de la Déclaration des droits et devoirs des journalistes, dite « Déclaration de Munich » de 1971).

Réponse du média mis en cause

Franceinfo, contacté le 9 juin 2020, n'a pas répondu.

Analyse du CDJM

Il convient de remarquer en premier lieu que cette interview a été donnée dans la rubrique « Médias » et non dans une rubrique médicale. Le rendez vous « Infos Médias » de Franceinfo présente, selon le site francetvinfo.fr, « *l'actualité des médias, télévision, radio, presse écrite ou web* » et « *Célyne Bajt-Darcourt propose également un entretien avec l'un des acteurs clés du monde des médias* ». Ce n'est pas une émission sur la santé.

L'interview de Mme Sublet dure 6 mn 22 s. L'accent est mis sur le dispositif télévisuel et sur la mise à nu d'animateurs. Au total, 5 mn 45 s sont consacrées à présenter le concept de l'émission, le strip-tease d'animateurs et d'animatrices, à évoquer leur hésitation à se déshabiller, leur pudeur. Aucune information strictement médicale n'est donnée. La justification de ce show est selon Alessandra Sublet, de « sensibiliser les spectateurs » au cancer de la prostate et du testicule et de les inciter à faire un contrôle soit par eux-mêmes, soit, pour le cancer du sein, par mammographie.

Le CDJM n'a pas vocation à trancher un débat scientifique entre les partisans et les adversaires des politiques de dépistage de certains cancers. Les émissions de divertissement sont en outre hors de son champ de compétence et il n'est saisi que de l'interview de Mme Sublet sur Franceinfo, au cours de laquelle celle-ci fait la promotion de son émission, en allant jusqu'à déclarer que « *si Stars à nu sauve ne serait-ce qu'une vie, on aura gagné* ».

Effectivement, Célyne Baÿt-Darcourt ne réagit pas aux quelques propos à ambition médicale de Mme Sublet. Non seulement il s'agit d'une émission sur les médias et non sur la santé, mais la forme journalistique de l'interview demande aux journalistes de la pertinence par rapport au sujet abordé, mais n'exige pas la présence d'un contradicteur dès lors que les propos tenus sont clairement présentés comme le point de vue de la personne interviewée.

Conclusion

Le CDJM, réuni le 23 juin 2020 en séance plénière estime que France Info a respecté, dans cette interview, les règles déontologiques applicables.

La saisine est donc non-fondée.

Cette décision a été prise par consensus des membres présents.